

Objet : Remplacement d'un pylône électrique "P70" sur le territoire de la Commune d'Awans dans le cadre du projet suivant : Remplacement de 10 anciens pylônes par 11 nouveaux pylônes, sur ou sous des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes, sur le territoire des communes d'Engis, Saint-Georges-sur-Meuse, Fexhe-le-Haut-Clocher, Awans et Huy en Wallonie et des communes de Riemst et Zutendaal et Tongres-Borgloon en Flandre **par la SA ELIA Asset**

Agent traitant : Romain DELCOURT (04/3640650, romain.delcourt@awans.be)

Nos références : DUP/01

Le Collège Communal de la Commune d'Awans

CERTIFIE

que la demande introduite par la SA ELIA Asset:

- est régulièrement soumise à l'enquête publique dès le 01/12/2025 au 15/12/2025 inclus par l'envoi de courriers recommandés individuels aux propriétaires des parcelles concernées
- est affichée aux endroits habituels d'affichage, y compris le site internet de la commune : www.awans.be

Awans, le **01 DEC. 2025**

Par le Collège,

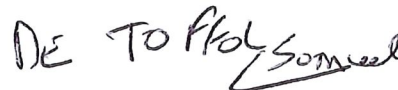
Le Directeur général ff,



Michel SOMMACAL



Pour le Bourgmestre,
par délégation du 06/02/2025



Samuel DE TOFFOL,
Echevin de l'Urbanisme

Commune de 4340 AWANS

Enquête publique

Objet : Demande de déclaration d'utilité publique par la s.a. ELIA ASSET

Réf SPF Economie : E2/MO&P/ELEK/235/38550ter/CONS/2025-001296
Nos réf : DUP/2025/01

Le Collège Communal de la Commune d'Awans,

Informe la population que, conformément à la loi du 10 mars 1925 relative aux distributions d'énergie électrique et l'arrêté royal du 27 août 1925 sur les déclarations d'utilité publique, la SA ELIA ASSET a introduit une demande auprès du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie visant à obtenir une déclaration d'utilité publique pour le remplacement de 10 anciens pylônes par 11 nouveaux pylônes sur la ligne Gramme-Van Eyck.

A la demande du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, ce dossier est soumis à enquête publique.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale selon les modalités suivantes :

Date d'affichage De la demande	Date d'ouverture De l'enquête	Lieu, date et heure de clôture De l'enquête	Les observations écrites peuvent Être adressées à :
01/12/2025	01/12/2025	le 15/12/2025 à 14h00 Administration communale d'Awans, Rue des Écoles 4 à 4340 AWANS	Collège communal d'Awans, Rue des Écoles 4 à 4340 AWANS ou par mail à l'adresse : urb@awans.be

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, moyennant un rendez-vous préalable via le Service de l'Urbanisme à l'adresse suivante : urb@awans.be ou par téléphone au 04/364.06.50 de 8h30 à 12h30.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites par mail à l'adresse : urb@awans.be.

Awans, le 01/12/2025

Extrait de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique (Moniteur belge du 25 avril 1925) et ses modifications ultérieures :

Art. 17. Les entreprises intéressées indemniseront les propriétaires et les locataires du préjudice qui pourra résulter de l'application des articles 14 et 15 d'après l'estimation qui en sera faite, soit à l'amiable, soit par le juge compétent. Ces indemnités pourront avoir la forme d'une redevance annuelle, payable par anticipation.

Art. 18. Les indemnités pour dommages résultant de l'établissement ou de l'exploitation d'une distribution d'énergie électrique sont entièrement à charge de l'entreprise intéressée, qui reste responsable de toutes les conséquences dommageables envers les tiers.

Par le Collège,

Le Directeur général ff,

Michel SOMMACAL



Pour le Bourgmestre,
par délégation du 06/02/2025

DE TOFFOL 
Samuel DE TOFFOL,
Echevin de l'Urbanisme